



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

courrier

Question écrite n° 23833

Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie concernant l'expédition et la distribution du courrier par les services de La Poste. En effet, les nouveaux horaires d'expédition décidés par La Poste ne semblent pas correspondre aux attentes des particuliers et notamment des responsables de PME, des commerçants et artisans. La levée du courrier s'effectue au plus tard à 16 heures. Or, comme dans la plupart des entreprises, l'activité journalière en entreprise est de loin terminée. En conséquence, cet horaire oblige ces secteurs d'activité à terminer l'ensemble des documents ou des marchandises à expédier pour 15 heures. Cela pénalise lourdement le dynamisme de l'activité de ces PME qui jouent un rôle essentiel pour notre économie. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre les dispositions nécessaires auprès des services de La Poste afin que l'acheminement du courrier soit efficace et approprié aux besoins des acteurs économiques et sociaux de notre pays.

Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures gouvernementales prises en juillet 2002 pour réduire les nuisances sonores nocturnes pour les populations riveraines des aéroports parisiens, La Poste s'est engagée à réduire de 25 % le nombre de ses mouvements de nuit, entre minuit et 5 heures du matin. Cet engagement s'inscrit dans les dispositions prévues par un arrêté ministériel du 19 octobre 2002. Tout en prenant en compte cette nouvelle donne réglementaire, l'objectif premier de La Poste reste bien de répondre aux attentes de ses clients. Elle a donc été conduite à réorganiser ses moyens de transport. L'objectif est de fiabiliser l'acheminement afin d'améliorer la qualité de la distribution du courrier en assurant une remise dès le lendemain du jour de dépôt pour au moins 80 % des lettres qui lui sont confiées. Bien que La Poste ait maintenu, à titre transitoire, l'escale aérienne de Dole, cette évolution la contraint également à revoir ses processus de traitement et à adapter les heures limites de dépôt du courrier. Un travail important réalisé sur les processus et les organisations a permis de limiter l'avancée des heures de dépôt du courrier dans le Doubs. Ainsi à Besançon et dans les principaux centres urbains, cet horaire est fixé à 17 heures. Les entreprises du Doubs ont été informées de ces évolutions dès le mois d'avril 2003 et un numéro vert a été mis à leur disposition.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23833

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6592

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9443